

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2025-2026

APPLICABLE A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAL DE THURET

DIRECTRICE BETTY PERONNIN - 06 75 88 23 56 - alshdethuret@orange.fr

L'Accueil de Loisirs comprend le périscolaire (matin et soir), la pause méridienne, les temps d'activités périscolaires (TAP) et le mercredi à partir de 11h30.

L'Accueil de Loisirs municipal de Thuret est une entité éducative habilitée par la CAF et le SDJES pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs, à l'exclusion de tous cours, devoirs ou apprentissages particuliers.

Conditions d'admission des enfants

- Capacité d'accueil : 120 enfants dont 50 de moins de 6 ans.
- Les enfants accueillis sont ceux scolarisés à l'école primaire de Thuret.

Les mercredis des semaines scolaires, de 11h30 à 18h30, les enfants d'autres communes pourront être accueillis selon le nombre de places disponibles.

Horaires

Matin : 7h30 à 8h30
Midi : 11h30 à 13h30
TAP : 15h30 à 16h30 (Les lundi, jeudi et vendredi).
Soir : 16h30 à 18h30
Mercredi : 11h30 à 18h30



Tarifs

Le tarif de l'accueil de loisirs périscolaire varie suivant le quotient familial calculé par la C.A.F.

Un logiciel mis à notre disposition par la CAF, nous permet de calculer ce tarif en début d'année à partir de votre n° d'allocataire. En cas de contestation par les familles des ressources retenues, celles-ci doivent s'adresser à la C.A.F. Toute modification doit être communiquée à l'ALSH pour prise en compte. Le tarif de la pause méridienne varie suivant la commune d'habitation des familles en fonction de la participation financière de chacune des communes. Tarifs indiqués sur la fiche d'information Accueil de Loisirs Périscolaire 2025-2026 et en Mairies.

Les TAP, financés par la collectivité, la CAF et l'état sont gratuits pour les familles.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire sont fixés chaque année pour la rentrée de septembre.

Toute inscription est définitive et sera facturée.

En cas de maladie ou de force majeure (changement d'organisation professionnelle par exemple), l'absence de l'enfant, pour ne pas être facturée, devra être justifiée par mail le plus tôt possible, de préférence la veille.

Facturation

Une facture mensuelle est établie à terme échu et son paiement se fait au Service de Gestion Comptable de Riom (Centre des Finances Publiques) ou par prélèvement automatique.

Toute heure commencée est due sauf dans les cas cités précédemment. Toutefois, en périscolaire du soir, un retard exceptionnel de quelques minutes après 16h30 ou 17h30 (moins de 10 !) n'entrainera pas la facturation de l'heure commencée. Par contre, si ce retard se répète, la facturation sera automatique.

La possibilité d'accueil automatique de l'enfant au-delà de 16h30 ou de 17h30 alors que la réservation n'avait pas été faite donne de la souplesse et de la sécurité aux familles et leur permet de ne pas prendre de risques inutiles sur le trajet. Les enfants seront toujours accueillis dans les meilleures conditions.

Modalités d'inscription

- Périscolaire matin et/ou soir, mercredis et pause méridienne : inscription avant le mercredi 10h de la semaine précédente via le portail Familles du logiciel Abélium.
- TAP : inscription par période (de vacances à vacances).

Chaque famille doit remplir sa fiche famille et une fiche de renseignements par enfant sur [le portail Familles](#), les tenir à jour (contacts...) et fournir les documents demandés :

- Photocopie des vaccinations obligatoires (en cas de contre-indication médicale reconnue, le certificat médical du médecin). <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767#:~:text=Les%20vaccinations%20obligatoires%20sont,Haemophilus%20influenzae%20de%20type%20>
- Attestation d'assurance couvrant les risques lors d'activités périscolaires.
- Photocopie de l'avis d'imposition (si pas de numéro d'allocataire).

Accès, sécurité, [Vigipirate](#)

Seuls les véhicules des services d'incendie, de secours ou de sécurité et les véhicules réguliers pour enfant handicapé peuvent stationner momentanément sur la place de l'école. Un arrêté municipal interdit tout autre stationnement.

Les consignes d'accès sont actualisées autant que de besoin et disponibles aux portails. Respectez les !

Les directrices de l'école et de l'accueil de loisirs adaptent et coordonnent leurs actions avec les services préfectoraux, la gendarmerie et la mairie en fonction de l'intensité du risque et les consignes ministérielles.

Maladie, accident

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant pendant le temps d'accueil périscolaire, ses parents sont immédiatement informés sous réserve qu'ils aient communiqué un numéro de téléphone.

En cas d'impossibilité de joindre les parents, le responsable de l'Accueil de Loisirs prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé de l'enfant ne peut être apporté à l'ALSH.

Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Aucun médicament ne peut être confié aux animatrices, même accompagné d'une ordonnance, sauf dans le cadre d'un P.A.I.* signé conjointement avec l'école, le médecin de famille, le médecin scolaire, les parents et les responsables, comprenant un protocole de prise de médicament.

Maladies à éviction ou non, COVID-19

L'Accueil de Loisirs municipal applique avec rigueur [le protocole sanitaire ministériel](#). Nous vous demandons d'être vigilants sur l'état de santé de votre enfant et de vous-même et d'en informer les équipes.

[Maladies contagieuses](#). L'Accueil de Loisirs applique [les mêmes règles que l'école](#), définies par [le Bulletin Officiel HS1 du 6/1/2000](#).

Les conditions d'accueil, la durée d'ouverture, le nombre d'enfants accueillis, le nombre de services de repas, le nombre d'enfants maximum selon les moments d'accueil pourront être modifiés par l'organisateur selon les conditions d'évolution de l'épidémie et les consignes données par le gouvernement ou l'ARS. Dans ce cas, vous en serez informés le plus vite possible, notamment par l'application gratuite PanneauPocket.

Fin des activités

Elles prennent fin à 18 heures 30 précises. Chaque enfant est remis aux personnes qui l'ont confié à l'établissement ou aux personnes expressément désignées par elles.

En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse, et justifier de son identité.

Lorsque personne ne vient chercher l'enfant, la directrice ou les animateurs appellent les personnes responsables et préviennent la mairie.
En tout dernier recours l'enfant pourra être remis à la gendarmerie.

Assurance

La Mairie souscrit une assurance responsabilité civile.

Nous incitons fortement les familles à souscrire [une assurance responsabilité civile et individuelle accident](#) pour leur enfant couvrant les risques en Accueil de Loisirs périscolaire ou/et d'interroger leur assurance pour cela, notamment quant au niveau de prise en charge et conditions de remboursement. L'assurance spécialisée proposée par l'école, la MAE, peut être une référence à consulter.

Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs joue un rôle essentiel dans la socialisation de l'enfant : tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est un lieu privilégié pour développer les rapports de respect et de confiance entre les enfants et les adultes qui s'occupent d'eux.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et traduit une évidente inadaptation à la vie en collectivité, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen du Maire. Une décision de retrait provisoire ou définitif de l'Accueil de Loisirs peut être prise par le Maire, après un entretien avec les parents.

A noter, toute dégradation volontaire par un enfant des locaux, du mobilier ou du matériel mis à disposition sera facturée à la famille qui se rapprochera éventuellement de son assurance.

* P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé. Sur le site service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>